Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250509-2025_01606_VDM-AR

VILLE DE
MARSEILLE
www.marseille.fr

Le Maire

Arrêté N° 2025 01606 VDM

SDI 17/0172 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2017_01701_VDM - 87 BOULEVARD FIFI TURIN - 13010 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint au Maire en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2025_01215_VDM, signé en date du 18 avril 2025, portant délégation de signature à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, pendant l'absence de Monsieur Jean-Pierre COCHET, du 1er au 9 mai 2025 inclus,

Vu l'arrêté d'interdiction d'occupation n° 2017_01701_VDM, signé en date du 17 octobre 2017 portant interdiction d'occuper l'appartement du premier étage de la maison sise 87 boulevard Fifi Turin - 13010 MARSEILLE 10EME,

Vu l'arrêté d'interdiction d'occupation modificatif n° 2017_01792_VDM, signé en date du 25 octobre 2017, corrigeant une erreur matérielle sur la date de l'incendie,

Considérant que l'immeuble sis 87 boulevard Fifi Turin - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 855H, numéro 0212, quartier La Capelette, pour une contenance cadastrale de 1 are et 26 centiares, appartient au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 87 boulevard Fifi Turin - 13010 MARSEILLE 10EME, non représenté selon nos informations à ce jour, mais composé des personnes suivantes, ou de leurs ayants droit :

[redacted]

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 30 avril 2025, constatant la réalisation effective des travaux mettant durablement fin au danger,

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250509-2025_01606_VDM-AR

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux dans l'immeuble sis 87 boulevard Fifi Turin - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 855H, numéro 0212, quartier La Capelette, pour une contenance cadastrale de 1 are et 26 centiares, appartenant, au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droit, non représenté selon nos informations à ce jour,, mais composé des personnes suivantes, ou de leurs ayants droit :

- [redacted]
- [redacted]

L'arrêté susvisé n° 2017_01701_VDM, signé en date du 17 octobre 2017, est abrogé et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 Les accès et l'occupation de l'appartement du premier étage de la maison sis 87 boulevard Fifi Turin - 13010 MARSEILLE 10EME sont de nouveau autorisés.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux copropriétaires de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250509-2025_01606_VDM-AR

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Signé le :

Signé électroniquement par : Joel CANICAVE
Date de signature : 09/05/2025
Qualité : Joël CANICAVE par délégation de Jean-Pierre COCHET